

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

### DEL2026-036 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-5 et L251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Vu la délibération n°2024-009 en date du 30 janvier 2024 portant création d'un Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Des élections professionnelles vont avoir lieu le jeudi 10 décembre 2026. Il convient donc de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) de la CCVT.

**Considérant** que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et est actualisé avant chaque élection ;

**Considérant** qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme,
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité : c'est-à-dire que l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège met son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le mardi 3 février 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (3 titulaires et 3 suppléants) ;

- DECIDE de recueillir l'avis du collège des représentants de la Collectivité sur les questions soumises à l'avis du CST ;
- INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie de la composition de ce Comité Social Territorial et de lui transmettre cette délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien Briand".

*Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026*  
*Publiée le 11 mars 2026*